

# MILANNGES RELIGIEUX,

## POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Vol. XI. Montreal, Vendredi, 7 Juillet 1848. No. 86.

### NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

#### ITALIE.

Rome, 4 juin 1848.

Hier, 3 juin, le Cardinal Orioli a cessé les fonctions qu'il remplissait par *interim*, depuis la formation du ministère Mamiani, et le Cardinal Soglia, Evêque d'Osimo et Cingoli, a pris possession de la charge de Secrétaire d'Etat, Ministre des affaires ecclésiastiques et Président du Conseil des ministres. Demain, 5 juin, aura lieu l'assemblée solennelle des deux Conseils ou Chambres; c'est le Cardinal Alfieri que Sa Sainteté a délégué pour présider en son nom cette séance d'ouverture. Je n'ai point d'autre nouvelle à vous apprendre, mais je vous envoie deux actes importants du Souverain-Pontife. Le premier émane de son autorité ecclésiastique, c'est une Encyclique aux Archevêques, Evêques et Censeurs Ecclésiastiques des Etats romains, par laquelle le Saint-Père modifie et tempère dans l'étendue de ses Etats les Règles de l'Index, pour en rendre l'application plus efficace et pour la concilier avec la liberté de la presse, telle que l'accorde la Constitution romaine. Le second acte est, dans l'ordre temporel, la sanction du premier: dans l'article 64 du Statut fondamental (ou Constitution), Pie IX s'est expressément réservé le droit de régler, par une loi émanée de son autorité souveraine, la liberté politique de la presse octroyée à ses sujets: cette loi, il la promulgue aujourd'hui, et par elle il met en harmonie la législation politique de la presse dans les Etats romains avec la législation de l'Eglise modifiée par l'Encyclique. L'Encyclique et la Loi sont donc corrélatifs. Je crois que vous ferez bien de mettre l'une et l'autre sous les yeux de vos lecteurs: plus que jamais il importe aujourd'hui que les catholiques sachent bien que, tout en s'accommodant aux nécessités du temps, le Saint-Siège n'abandonne sur aucun point les principes, les maximes et les règles consacrées par la tradition.

La nouvelle de la prise de Peschiera et de la victoire remportée sur les Autrichiens a causé ici un grand enthousiasme. Les cloches sonnaient à toute volée, comme aux grands jours de fête; la foule paronnait les rues avec des drapeaux tricolores et en poussant des cris de joie. Les clubs ont arboré la bannière nationale, le Sénat (ou conseil municipal) a fait illuminer la ville, etc. Ce soir, nous aurons un *Te Deum* solennel à l'Eglise Saint-Charles, au Corso.

Je ne dois pas oublier de vous dire que M. l'abbé Giuberti a été proclamé Citoyen Romain, par le sénat, au Capitole, d'où la garde civique l'a reconduit triomphalement aux applaudissements de la multitude.

On dit que le roi de Naples, se rendant aux sollicitations du mini-tère Mamiani, de Charles-Albert et du Grand-Duc de Toscane, a enfin fait donner contre-ordre aux troupes commandées par le général Pèpè qu'il avait d'abord rappelées. Je ne sais ce qui en est: ce qu'il y a de certain, c'est que le prince se trouve dans un grand embarras. En rappelant ses troupes, il achève de soulever contre lui toute l'Italie et son propre royaume; s'il ne les rappelle point, il est douteux qu'il lui reste des forces suffisantes pour résister aux partis qui préparent un nouvelle insurrection et que la Sicile aide ouvertement de toutes manières. Un fait vous donnera une idée de l'opposition qu'il rencontre, même dans sa capitale: le 30 mai, jour de sa fête, toutes les dames de Naples parurent au théâtre Saint-Charles en habits de deuil. Le parti libéral semble s'entendre avec le parti républicain contre le roi. Le mot d'ordre, dans toute l'Italie, est: Plus de Bourbon! Les républicains espèrent qu'une révolution à Naples se fera à leur profit et leur servira ensuite de levier pour agir puissamment dans toute la Péninsule. L'autre parti agit en aveugle, mais les *Abertistes* sont au fond de tout cela et caressent l'idée de voir Naples imiter la Lombardie. On travaille aussi la Toscane dans le même but et avec les mêmes espérances. Quant à Venise, la chose est déjà à moitié faite. On respecte encore les Etats-Romains, mais si Naples et Florence succombent, Rome aura son tour, n'en doutez pas.

— La réunion de la Lombardie au Piémont est maintenant un fait accompli. La *Gazette Officielle* de Turin du 10 juin contient la proclamation suivante du Gouvernement provisoire de Milan:

#### LOMBARDS!

« La nation a prononcé sur son sort en plein et libre exercice de sa souveraineté, aujourd'hui même, en solennelle séance et en présence de l'Archevêque de la métropole, des chefs de la magistrature, de la garde nationale et de l'armée. Le gouvernement provisoire a publié, en vertu de la loi du 12 mai 1848, le dévouement des registres contenant le vote des habitants de toutes les communes de la Lombardie ainsi que celui des citoyens combattant dans les troupes régulières ou faisant partie des corps des volontaires. De ce dévouement, qui a été constaté par acte authentique et par les citoyens Comaso, Grossi et Giuseppe Alberti, notables de la ville, et qui sera conservé dans les archives nationales, il est résulté: 561,002 voix pour la réunion immédiate, et 681 voix pour que le vote soit différé. — Le peuple Lombard a, en conséquence, décidé à la presque unanimité la proposition suivante:

« Nous soussignés, obéissant à la suprême nécessité que l'Italie entière soit délivrée du joug étranger, et dans le but principal de continuer la guerre de l'indépendance avec toute l'efficacité possible: comme Lombards, et dans l'intérêt de ces provinces; comme Italiens, et dans l'intérêt de toute la nation, nous avons voté pour l'immédiate réunion des provinces Lombardes aux Etats sardes, décidant également que, d'après les bases du suffrage universel il sera convoqué dans les susdits pays et dans tous ceux qui ont adhéré à cette réunion une commune Assemblée constituante, qui sera appelée à discuter et à établir les bases et les formes d'une nouvelle monarchie constitutionnelle sous la dynastie de la maison de Savoie.

« Lombards! vous avez accompli un acte de grande prudence. Vous avez jeté les fondements d'un édifice auquel a été travaillé depuis tant de siècles, et que notre âge verra s'élever sur les bases solides de la gloire et de la force

éternelle de toute la nation. Le patriotisme qui vous inspire encore pour l'amener à atteindre son plus grand développement. Le Gouvernement provisoire, en vertu de l'art. 4 de la loi du 12 mai, se charge de rendre public le vote de la nation et annonce qu'il va en donner avis au Gouvernement de Sa Majesté Sardes, afin que le consentement du Roi et des Chambres puisse lui donner toute son efficacité. — Une commission se rendra à cet effet, et sans retard, à Turin.

« Le Gouvernement provisoire déclare en outre que dans l'intervalle qui s'écoulera jusqu'à la réunion de l'Assemblée constituante le peuple Lombard conservera intactes toutes ses libertés. Liberté de la presse; droit d'association; garde nationale, et que la loi par laquelle cette Assemblée devra être convoquée aura pour base le suffrage universel.

« Lombards! après avoir glorieusement conquis l'indépendance et la liberté, vous avez résolu de la cimenter par l'amour fraternel avec une des grandes parties de la famille italienne sous le sceptre constitutionnel d'une dynastie à laquelle l'Italie doit tout! Toute l'Italie des Alpes aux deux mers applaudit à votre sage résolution.

« Milan, 8 juin 1848. Signé CASATI, président; BORROMEO; CERAROTTI; LERICI, etc., etc., etc.»

« Nous avons dit qu'une partie des provinces vénitienes (les provinces de Padoue, Vicence, Trévise et Rovigo) se prononcent dans le même sens que la Lombardie, et on écrit de Milan, le 9 juin, au *Risorgimento*, que Padoue envoie quatre délégués à Turin pour délibérer avec les ministres sardes sur le système à suivre après le vote pour la réunion.

#### OPINION DE LA PRESSE.

Paris, 15 juin 1848.

Nous croyons que l'on se montre trop sévère pour la commission exécutive en disant qu'elle n'a donné tant d'importance à l'élection de M. Louis-Napoléon Bonaparte qu'afin d'obtenir de l'Assemblée nationale un vote de confiance et les douze cent mille francs de fonds secrets qui y étaient attachés. Le pouvoir a sans doute exagéré ses craintes; mais il suffit de voir combien il est faible, combien il manque de confiance en lui-même, d'homogénéité et de décision, pour comprendre qu'il ait réellement conçu quelque frayeur. Dans tous les cas, s'il y a eu tactique, elle a fort mal tourné. La commission exécutive, raffermie il y a deux jours, a été hier fortement ébranlée, et l'élection du prince Louis est devenue un événement. C'est un fait qui toute la presse constate aujourd'hui.

La *Réforme*, qui s'était ralliée à nos gouvernants pour obtenir l'expulsion du neveu de l'Empereur, dit aujourd'hui: « Vous dites que la république est trop forte pour avoir peur, et que ce serait outrager sa vaillance indomptable que de la défendre contre un prétendant. Ce sont là des phrases; car dans ce pays labouré par tant de révolutions, et qui a subi tant de fortunes diverses, le droit encore n'a pas pris racine, il n'est que dans l'intelligence des penseurs, qui ne savent pas agir, et dans l'instinct du peuple, qui le mêle trop souvent à des souvenirs de gloire et de guerre. Voilà la vérité: puissent les temps prochains ne pas nous donner raison en faisant la preuve! »

C'est justement parce que le peuple est loin d'avoir des idées bien nettes sur la force du gouvernement, que des politiques un peu moins maladroits que ceux qui se sont emparés du pouvoir depuis quatre mois auraient évité de donner tant d'importance à l'élection du héros de Strasbourg et de Boulogne. Ils ont voulu faire refuser au prince Louis-Napoléon le titre de représentant, et ils n'ont réussi qu'à prouver combien le peuple, et même le peuple de Paris, pouvait facilement être amené à proférer des cris hostiles à la République. C'est assurément là une mauvaise campagne. Mais aussi pourquoi céder avec tant de facilité à l'envie de prononcer des proscriptions?

La *Réforme* ajoute plus loin: « Un seul homme a bien expliqué les nécessités de la situation, c'est le citoyen Ledru-Rollin; son discours, qui n'est plus maintenant qu'une protestation, restera comme un argument invincible, et nous le recommandons à tous les républicains dont l'énergie doit se tenir en haleine; car les affaires deviennent plus que jamais troubles et difficiles.

« Quant à l'Assemblée nationale, son vote la tuera tôt ou tard, et l'histoire un jour lui en demandera un compte sévère, car elle vient de livrer la Révolution. » Le *National* se bornait hier à plaisanter M. Louis Bonaparte: il essaie de garder aujourd'hui le même ton, mais sa gaîté est moins franche. Du reste, un vrai journal ministériel, il refuse au vote de l'Assemblée toute importance politique. Il veut que la commission exécutive reste en place. N'y a-t-elle pas obtenu un vote de confiance, et ne lui reste-t-il pas de grands devoirs à remplir? Ce langage nous inquiète... Est-ce que tous les anciens rédacteurs du *National* ne seraient pas encore pourvus? Voici les conclusions de cette feuille: « Toute la question, en ce qui concerne le gouvernement, se résume ainsi: la commission exécutive a pensé qu'étant responsable de la tranquillité publique, elle ne devait pas laisser sonner une loi dont l'application pouvait prévenir des troubles graves, et qui, quoi qu'on en dise, existe encore: témoin le projet d'abrogation dont elle est le sujet. On aurait pu reprocher avec raison au pouvoir de ne pas s'être servi, pour maintenir l'ordre, des armes que lui fournissait la législation. Il a dû, en conséquence, demander l'application de la loi, en réservant la décision de l'Assemblée. Et c'est ce qu'il a fait, rien de plus, rien de moins. L'Assemblée a cru pouvoir déroger à la loi. Dès lors, la

responsabilité de la commission exécutive est dérogée. Le vote ne saurait avoir d'autre sens, d'autre portée. Ajoutons que l'immense majorité de l'Assemblée qui avait hier donné une marque éclatante de sa confiance au gouvernement, n'a pas attaché à sa décision relative au prince Louis une autre signification. Nous croyons traduire ainsi fidèlement l'esprit de la délibération d'aujourd'hui. »

Le *National* se trompe: la responsabilité de la commission exécutive n'est pas du tout dérogée. Du moment où elle reste aux affaires, elle répond de la tranquillité publique. S'il en était autrement, à quoi donc servirait-elle? Le vote de la Chambre ne diminue en rien les devoirs et la responsabilité de nos gouvernants. C'est à eux de juger si ces devoirs ils peuvent les remplir avec les ressources qu'on leur accorde. Toute la question est là.

#### Le Représentant du Peuple:

« Il y a huit jours, le citoyen Bonaparte n'était qu'un point noir dans un ciel en feu; avant-hier ce n'était encore qu'un ballon gonflé de fumée, aujourd'hui c'est un nuage qui porte dans ses flancs la foudre et la tempête.

« Ce qui est sûr au moins, c'est que, vienne la présidence, vienne le Consulat, vienne l'Empire, MM. Thiers, Berryer, Jules Favre et Louis Blanc (sic!) ont gagné leurs portefeuilles. »

Le *Courrier français* déclare que la France du dix-neuvième siècle n'est pas le Bas-Empire des Cantabriges et des Paléologues. Nous croyons que cette assertion ne saurait être l'objet d'aucune controverse. Au besoin, du reste, le *Courrier français* produirait ses dates. En attendant, il s'engage à mourir de douleur si Louis Bonaparte est jamais en France autre chose qu'un simple citoyen. A l'appui de cette promesse, le *Courrier français* aurait pu rappeler combien il paraissait malade sous les derniers jours de la monarchie.

Quelques journaux se demandent comment agirait l'Assemblée si un département choisissait le duc de Bordeaux comme représentant. Voici quelques lignes de l'*Union* qui nous semblent devoir être rapprochées de cette question:

« Que la France le sache donc, la présence de Louis-Napoléon à l'Assemblée nationale implique une renonciation volontaire et formelle à toute prétention. Un prétendant fort de son droit n'agit pas ainsi: il reste calme et digne dans les hauteurs voilées de sa situation; il marche dans la voie que Dieu lui a tracée, que son devoir lui impose. En rentrant, au contraire, dans la sphère commune à tous, Louis-Napoléon aura sagement compris qu'il n'est que citoyen par le droit de naissance. Nous l'en félicitons à l'avance, car s'il croyait dissimuler un autre dessein par l'hypocrisie, il encourrait le mépris universel. »

Le *Constitutionnel* approuve le vote de l'Assemblée, puis il ajoute:

« Point d'erreur, toutefois. L'Assemblée, en refusant de proscrire, au nom du salut public, un représentant qui paraît n'être point coupable, n'a pas voulu encourager les partisans d'un prétendant. C'est au contraire parce qu'elle croit que le citoyen Louis Bonaparte sera acte d'adhésion sincère à la République et se conduira en bon Français, soumis et dévoué à la loi de son pays, qu'elle a refusé de l'écartier. Elle crie hier: *Vive la République!* elle ne s'est pas voulu démentir aujourd'hui. Toute équivoque, toute agitation, toute tentative de désordre serait condamnée et réprimée par elle avec une extrême énergie; il est temps que le règne de la loi soit enfin établi dans notre pays: l'Assemblée et la France républicaine ne veulent point d'autre règne que celui-là. »

Si on veut savoir ce que dit le *Sicéle*, on peut rejeter le passage que nous venons d'emprunter au *Constitutionnel*.

#### Le Journal des Débats:

« La présence de M. Louis-Napoléon était-elle ou n'était-elle pas un danger pour l'ordre de choses existant? L'Assemblée a jugé que non. Il y a désormais un Français de plus et un prétendant de moins; nous le voulons bien. Nous ne sommes pas obligés de montrer plus de sollicitude pour la République qu'elle n'en montre elle-même; et quant au pouvoir exécutif et au ministère, nous ne pouvons naturellement pas regarder comme une affaire personnelle les échecs et les tribulations qu'ils subissent. »

La *Démocratie pacifique* conseille à M. Louis Bonaparte de protester, par une affiche imprimée en grosse lettre et placardée à tous les coins de rue, contre les actes de ses prôneurs, autrement elle le rendra responsable de tout ce qui se fait en son nom et lui refusera son estime.

#### La Presse:

« Ces lois de 1819 et de 1832, dans lesquelles ils vont fouiller pour trouver des armes à la République, ces lois se concevaient de la part d'un pouvoir qui ne s'appuyait pas sur le principe de la souveraineté nationale. Entre maisons royales ou impériales, entre dynasties, il y a des compétitions possibles, dangereuses, et si on n'approuve pas que la branche régnante cherche à se maintenir par l'exclusion de ses concurrents, on se l'explique du moins. Mais la République, elle, n'a pas même ce triste prétexte à invoquer. Ceux qui la rendent pauvre et déshanté, ceux qui s'imaginent la faire vivre en la nourrissant de plagiats, en lui donnant pour défense et pour soutien les frères appuis qui n'ont pas empêché les gouvernements précédents de tomber, ceux-là lui font plus de mal que tous les ennemis qui

effraient leur imagination. Quant à nous, nous le déclarons bien sincèrement, si la République devait périr un jour, ce serait par la main des républicains de la veille. »

N'est-ce pas, en effet, parce que la France est gouvernée depuis quatre mois par les républicains de la veille, que M. Louis Bonaparte est aujourd'hui quelque chose? *Univers.*

#### LE CITOYEN LOUIS NAPOLEON.

Le lion de la semaine en France, comme diraient les anglais, c'a été Louis-Napoléon Bonaparte. Bien qu'il n'ait point paru en personne, il a fait sensation, une sensation triomphante. Le héros des échauffourées de Strasbourg et de Boulogne, l'etourdi sans conscience, s'est trouvé tout d'un coup, par le fait de son élection à Paris et ailleurs, transformé en un personnage considérable; on a eu l'audace de le porter comme l'un des espoirs de la France. N'est-ce pas, en vérité, chose pitoyable, et qui pourrait inspirer des craintes pour l'avenir, si l'on ne savait qu'une effervescence, sans cause réelle, passe aussi vite qu'elle est venue? Quoi qu'il en soit, on doit avouer que la pièce, car c'est une véritable intrigue de comédie, a été jouée, par tout le monde, de la façon la plus brillante. Les agents du prince, d'abord, ont fait merveille; ils ont déployé dans l'ombre une activité dont les résultats extraordinaires ont éclaté comme une bombe; puis, une fois le feu mis aux poudres, c'est à qui a voulu s'en mêler. La commission exécutive, l'Assemblée nationale, les républicains du lendemain, les réactionnaires, les cœuvres, ont rivalisé de zèle pour donner une grande valeur à un incident qui aurait dû n'en avoir aucune. On eût dit, en vérité, autant de compères jaloux de grandir ce prétendant, qui cache sous un grand nom son incontestable nullité.

Le *Sicéle*, qui, dans cette circonstance, fait preuve d'un véritable sens, dit qu'il y a irréflexion et imprudence à s'effrayer du prince Louis-Napoléon. Pourquoi avoir essayé de le repousser? Ne vaut-il pas mieux le laisser venir s'asseoir au sein de la représentation nationale? « De deux choses l'une, ou il est innocent des desseins qu'on lui prête, et alors sa conduite déconcertera les machinations auxquelles il prête à son insu le secours de son nom, ou ce nom est pour lui le principe secret d'une ambition coupable, et alors l'inviolabilité du mandat populaire ne le protégera pas contre la responsabilité de complots que la loi atteint partout. On peut même ajouter qu'un prétendant ou de près deviendra beaucoup moins dangereux: le public sera bien plus vivement frappé de la disproportion qui peut exister entre l'homme et le rôle. » L'*Union* exprime l'espérance que le prince Louis Napoléon n'a point commis le crime dont on le soupçonne; mais c'est en vérité y mettre de la bonne volonté: car les indices éclatent sur tous les points. Les meneurs ne se donnent pas même la peine de se cacher: on les trouve partout, à Paris et dans les provinces; ils exploitent les vieux souterrains ou répandent de l'argent, suivant la nécessité, et ils arrivent à exciter des manifestations qui, sans leurs intrigues, n'auraient jamais éclaté. Que faut-il de plus pour établir une conviction morale?

Le mouvement napoléonien, en dépit de l'homme au profil duquel on le tente, n'est pas sans gravité à l'intérieur, grâce à un certain secours de circonstances; et la presse anglaise ne ménage rien pour le grossir à l'extérieur. On trouve chez elle la preuve qu'un complot dispose de grandes ressources pécuniaires. D'où vient cet argent? sinon du prince lui-même; et qui sait si le prince n'est pas aidé sous ce rapport par une puissance qui a toujours un crédit ouvert pour tous les ennemis de la France? Des journaux, des brochures se publient en faveur du prince; et les distributeurs à profusion et gratis. Rien n'est épargné; mais, malgré tous ces efforts, nous sommes convaincus que l'esprit public aura bientôt fait justice et de la cause et du héros. On sera tout étonné plus tard d'avoir fait tant de bruit autour d'un si pauvre fantôme.

L'*Univers* donne sur les premiers travaux du comité des cultes des détails que nous nous empressons de reproduire: « Dans sa séance de lundi dernier, le comité des cultes a discuté la question si grave de la dotation du clergé. »

« Plusieurs orateurs ont pris la parole, et tous ont proclamé que le maintien de cette partie du budget ne pouvait être mis sérieusement en question. »

« Supprimer le budget des cultes, a dit M. Isambert, ce serait interrompre le service divin, exposer la société, dans le moment où elle en a plus que jamais besoin, à voir disparaître dans un grand nombre de communes le culte du Dieu. L'exercice est un des plus puissants moyens de moraliser les populations et d'entretenir dans leur sein la pratique de la vertu. »

« Mgr Parisis, évêque de Langres, dans un discours remarquable de concision, a revendiqué, au nom même de la révolution de février, le maintien du budget des cultes. C'est principalement en faveur des classes souffrantes, a-t-il le savant évêque, que la dernière révolution s'est accomplie; mais peut-on oublier que ceux qui ont tant de droits à réclamer une législation qui leur apporte un peu du bien-être matériel dont ils sont privés, ont bien plus encore besoin de ce pain de l'intelligence et du cœur que la religion seule donne à ceux qui en sont affamés? Les riches seront toujours à même d'avoir des ministres de leur culte. Mais les pauvres habitants des campagnes, qui ne sont pas, assurément, la partie la moins nombreuse, ni la moins intéressante des travailleurs, qui donc leur donnera le moyen d'entretenir l'autel où ils vont puiser leurs consolations de chaque jour? Quel bien-être viendrez-vous leur offrir, lorsque vous les aurez privés de celui qu'ils regardent avec raison comme le plus précieux? »

« La discussion, ne s'est point refermée dans les étroites limites de cette question sur laquelle tout le monde paraissait d'accord. Un jeune orateur, M. Arnaud, représentant du département de l'Ariège, a profité de l'occasion pour aborder franchement les grandes questions de la liberté religieuse, qui se lient si intimement, comme chacun le sait, à la liberté civile et politique. »